Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20260824-AR2026_12_P-AI

AR2026-12/P

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2026-12/P

ARRETE

De délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire

Arrêté de délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire

Le Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-11 en date du 20 mars 2026 fixant à QUATRE le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° AR2026-05/P du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire ;
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 30 juillet 2026 demandant l'abrogation et la reprise de l'arrêté n° AR2026-05/P au motif que certaines délégations de fonctions et de signature ne présentent pas un degré de précision suffisant quant à leur nature et leur étendue,
Considérant que les délégations de fonctions et de signature accordées aux adjoints doivent définir avec une précision suffisante les matières déléguées ainsi que la nature des actes pouvant être signés, afin de garantir la sécurité juridique des décisions prises ;
Considérant que, dans son recours gracieux du 30 juillet 2026, le Préfet du Val-d'Oise a relevé que certaines formulations figurant dans l'arrêté n° AR2026-05/P du 23 mars 2026, notamment celles relatives aux domaines des « finances et administration » et de « l'urbanisme et de l'aménagement du territoire », étaient insuffisamment détaillées et que la rédaction de la délégation de signature appelait des précisions complémentaires ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de tenir compte de ces observations afin de sécuriser juridiquement l'exercice des délégations consenties aux adjoints au maire ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de la continuité du service public et de la sécurité juridique des actes de la commune, d'abroger l'arrêté n° AR2026-05/P du 23 mars 2026 et de le remplacer par un nouvel arrêté définissant de manière plus précise les délégations de fonctions et de signature confiées aux adjoints au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté municipal n° AR2026-05/P en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20260824-AR2026_12_P-AI

ARTICLE 2 :
A compter de la date d'exécution du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature est accordée à chacun des adjoints au Maire pour exercer, dans les limites des attributions qui lui sont expressément confiées aux articles suivants, les missions relevant de son domaine de compétence et signer les actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant.

- à Monsieur Michel BAJARD, 1er Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des finances et de l'administration

Dans le champ de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Finances : en lien avec les services, la préparation des documents d'information financière à destination du conseil municipal et, le cas échéant, des habitants (supports de présentation), contribution à l'élaboration de la stratégie financière notamment en matière de fiscalité locale, d'endettement, d'épargne et de programmation des investissements ;
- Urbanisme et aménagement du territoire, relations avec la Communauté de Communes Vexin Centres, les Collectivités Territoriales, les Services de l'Etat, les syndicats et organismes liés à l'urbanisme, en lien avec les services municipaux, la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et des demandes de renseignements d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.), lorsque le maire est compétent pour les délivrer ;
  - Les relations avec les services instructeurs et les services de l'État compétents en matière d'urbanisme ;
  - La préparation et le suivi des dossiers d'urbanisme présentés au conseil municipal ou aux commissions compétentes ;
  - Le suivi des documents d'urbanisme (PLU, zonages, servitudes) et des opérations d'aménagement.

- Les assurances, les affaires juridiques et contentieuses, notamment et en lien avec les services, le suivi des contentieux et des procédures juridiques impliquant la commune ;

- Les dossiers de travaux : cette délégation est exercée par priorité par Monsieur Cédric PELLÉ, 3ème Adjoint au Maire en charge des travaux ;

- à Madame Laure BRÉBAN, 2ème Adjointe au Maire en charge de l'information, communication, vie locale et festive

Dans le champ de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Gestion des supports d'information de la commune, en vue d'assurer la communication auprès des administrés des événements organisés par la collectivité, ainsi que le relais des manifestations extérieures présentant un intérêt pour les habitants,
- Elaboration et diffusion d'une plaquette d'information, selon une périodicité à définir, retraçant les actions de la commune et

.../...

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20260824-AR2026_12_P-AI

présentant l'actualité municipale.

- à Monsieur Cédric PELLÉ, 3ème Adjoint au Maire en charge des travaux, de la voirie et du développement durable

Dans le champ d'application de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Gestion de la voirie, entretien et maintenance des espaces, des locaux et bâtiments communaux et/ou à usage communal, biens du domaine privé et public,
- Gestion et planification des travaux, élaboration du programme annuel, relations avec les entreprises et les concessionnaires, éclairage public, occupation et sécurisation du domaine public ;
- Les dossiers de travaux. Cette délégation sera exercée à titre subsidiaire par Monsieur Michel BAJARD, 1er Adjoint au Maire.

- à Madame Jessica TORDU, 4ème Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et affaires sociales

Dans le champ d'application de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Les affaires scolaires, les accueils et activités périscolaires, la restauration scolaire,
- Mise en œuvre d'actions de prévention environnementale et sociétale tous publics,
- Information aux administrés et partenaires,
- Développement des actions à destination des administrés et des familles

ARTICLE 3 :
Il est précisé que la délégation de signature mentionnée à l'article 2 s'applique à l'ensemble des documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations relevant du domaine de délégation de l'Adjoint au Maire concerné.
Les actes et documents signés par les Adjoints au Maire dans le cadre des délégations qui leur sont consenties devront être précédés de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin (95)
- Aux intéressés

Fait à Cormeilles en Vexin, le 24 août 2026.
Le Maire,
Vincent IBRELISLE.

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20260824-AR2026_12_P-AI

Notifié :

Michel BAJARD, Le Signature	Laure BRÉBAN, Le Signature	Cédric PELLÉ, Le Signature	Jessica TORDU, Le Signature